

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

## **Chronique de statistique judiciaire. La peine de mort en France de 1826 à 1905**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 48 (1907), p. 93-95

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1907\\_\\_48\\_\\_93\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1907__48__93_0)

© Société de statistique de Paris, 1907, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## V

### CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

#### La peine de mort en France de 1826 à 1905

Le 5 novembre dernier, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort et à son remplacement par celle de l'internement perpétuel. Ce projet a été renvoyé à la commission de la réforme judiciaire et viendra très prochainement en discussion. Il est donc intéressant de rechercher dans quelles conditions la peine capitale a été prononcée et de réunir sur ce point les éléments d'information les plus complets. Nous extrayons des 80 volumes du compte général de l'administration de la justice criminelle, publié, comme on sait, à partir de 1826, les renseignements qui suivent.

Disons, au préalable, que la peine de mort a été abolie en Grèce (1862), en Roumanie (1864), en Portugal (1867), en Hollande (1870), en Italie (1889), dans la majorité des cantons suisses, dans la république de Saint-Marin, dans celle de Costa-Rica, au Brésil, au Vénézuéla (1903), en Norvège (1904); elle n'est pas comprise dans la liste des peines établies par l'avant-projet du Code pénal suisse. En Russie, la peine de mort n'est applicable qu'aux infractions politiques. En Suède, en Danemark, en Allemagne, en Belgique, où cette peine a été maintenue, elle n'est plus appliquée.

De 1826 à 1832, il a été prononcé 752 condamnations à mort (650 contre des hommes et 102 [14 %] contre des femmes).

Au point de vue de l'âge, ces condamnés se divisent ainsi :

16 à 20 ans. . . . . 56 (7 %)	40 à 49 ans. . . . . 141 (19 %)
21 à 29 ans. . . . . 232 (31 %)	50 à 59 ans. . . . . 77 (10 %)
30 à 39 ans. . . . . 207 (28 %)	60 ans et plus. . . . . 39 (5 %)

La nature des crimes qui avaient entraîné la condamnation était la suivante : assassinat : 366 (49 %); empoisonnement, 76 (10 %); incendie de maison habitée, 94 (12 %); infanticide, 13 (2 %); meurtre de fonctionnaire, 11 (1 %); meurtre accompagné de crime ou de délit, 35 (5 %); parricide, 32 (4 %); autres, 125 (17 %).

Pendant cette période, la peine capitale a été commuée à l'égard de 292 condamnés (222 fois en travaux forcés à perpétuité, 70 en travaux forcés à temps), 40 sont décédés ou se sont suicidés; les 420 autres ont été exécutés (56 %).

De 1833 à 1880, il a été prononcé 1775 condamnations à mort, savoir :

De 1833 à 1835. . . . . 129	De 1856 à 1860. . . . . 217
De 1836 à 1840. . . . . 197	De 1861 à 1865. . . . . 108
De 1841 à 1845. . . . . 240	De 1866 à 1870. . . . . 85
De 1846 à 1850. . . . . 245	De 1871 à 1875. . . . . 145
De 1851 à 1855. . . . . 282	De 1876 à 1880. . . . . 127

Les condamnés se distribuaient en 1570 hommes (88 %) et 205 femmes.

Sous le rapport de l'âge, on les classe de la façon suivante :

16 à 20 ans. . . . .	107 (6 %)	40 à 49 ans. . . . .	353 (20 %)
21 à 29 ans. . . . .	532 (30 %)	50 à 59 ans. . . . .	180 (10 %)
30 à 39 ans. . . . .	534 (30 %)	60 ans et plus. . . . .	69 (4 %)

Il n'y en avait parmi eux que 38 (2 %) ayant reçu une instruction supérieure ; 925 (52 %) savaient lire et écrire, et 812 (46 %) étaient complètement illettrés.

Au point de vue de la profession, ils se divisent ainsi :

Agriculture. . . . .	817 (46 %)	Gens sans aveu. . . . .	120 (7 %)
Industrie. . . . .	516 (29 %)	Professions libérales et rentiers. . . . .	81 (4 %)
Commerce. . . . .	191 (11 %)	Domestiques. . . . .	50 (3 %)

Les récidivistes étaient au nombre de 767 ou 43 %.

Les crimes qui avaient entraîné la peine de mort étaient les suivants : assassinat, 1182 (66 %) ; meurtre accompagné de crime ou de délit, 145 (8 %) ; parricide, 133 (7 %) ; empoisonnement, 103 (6 %) ; incendie d'édifice habité, 101 (6 %) ; infanticide, 68 (4 %) ; meurtre de fonctionnaire, 18 (1 %) ; séquestration accompagnée de tortures corporelles, 10 (1 %) ; crimes politiques, 9 (1 %) ; attentat à la vie du chef de l'État, 4 ; et 2 pour crimes passibles des travaux forcés à perpétuité commis par des individus déjà condamnés à cette peine.

La peine capitale a été commuée pour 632 en travaux forcés à perpétuité, pour 13 en 20 ans de travaux forcés, pour 25 en réclusion perpétuelle et pour 1 en 20 ans de réclusion ; 37 sont morts ou se sont suicidés quelques jours après l'arrêt de la cour d'assises. Les 1 067 autres (60 %) ont été exécutés. Les exécutions de femmes sont devenues de jour en jour plus rares. Il y en a eu 39 de 1846 à 1860 et 6 de 1861 à 1875 ; aucune n'a eu lieu de 1876 à 1880.

De 1881 à 1900, les cours d'assises ont prononcé la peine de mort contre 533 accusés jugés contradictoirement, savoir :

De 1881 à 1885. . . . .	148	De 1891 à 1895. . . . .	143
De 1886 à 1890. . . . .	154	De 1896 à 1900. . . . .	88

Toutes les indications relatives aux conditions individuelles des condamnés à mort se trouvent résumées ci-après :

	Total	De 1881 à 1885	De 1886 à 1890	De 1891 à 1896	De 1896 à 1900
Sexe. { Hommes . . . . .	507	141	144	136	86
{ Femmes . . . . .	26	7	10	7	2
Age. { 16 à 20 ans. . . . .	70	17	17	22	14
{ 21 à 29 ans. . . . .	202	52	54	62	34
{ 30 à 39 ans. . . . .	148	41	45	39	23
{ 40 à 49 ans. . . . .	62	20	21	13	8
{ 50 à 59 ans. . . . .	42	17	13	7	5
{ 60 ans et plus. . . . .	9	1	4	•	4
Degré d'instruction. { Complètement illettrés. . . . .	101	33	36	22	10
{ Sachant lire et écrire. . . . .	415	113	111	116	75
{ Instruction supérieure. . . . .	17	2	7	5	3
Profession. { Agriculture . . . . .	218	70	74	47	27
{ Industrie . . . . .	161	48	40	46	27
{ Commerce . . . . .	63	15	13	15	20
{ Domestiques . . . . .	24	8	6	8	2
{ Professions libérales . . . . .	22	2	9	7	4
{ Gens sans aveu . . . . .	45	5	12	20	8

		Total	De 1881 à 1885	De 1886 à 1890	De 1891 à 1896	De 1896 à 1900
Nature des crimes.	Assassinat . . . . .	415	109	120	116	70
	Empoisonnement . . . . .	5	3	»	2	»
	Incendie d'édifice habité . . . . .	11	2	7	1	1
	Infanticide : . . . . .	7	3	4	»	»
	Meurtre de fonctionnaire. . . . .	9	1	3	1	»
	Meurtre accompagné de crime ou de délit.	53	16	12	16	9
Antécédents.	Parricide . . . . .	33	14	8	7	4
	{ Sans antécédents. . . . .	223	61	65	65	32
	{ Avec antécédents. . . . .	310	87	89	78	56

Deux condamnés à mort sont décédés après le rejet de leur pourvoi en cassation, 155 ont été exécutés ; les 376 autres ont obtenu la commutation de la peine capitale savoir : en celle des travaux forcés à perpétuité, 365 ; en celle des travaux forcés à temps, 4 ; en réclusion perpétuelle, 6, et en réclusion (8 ans), 1 : 2 femmes ont été exécutées.

De 1901 à 1905, on a compté 78 condamnations à mort, savoir : 20 en 1901, 9 en 1902, 15 en 1903, 16 en 1904 et 18 en 1905. Sur les 78 condamnés, 1 seulement appartenait au sexe féminin. Sous le rapport de l'âge, les mêmes condamnés avaient : 18 de 16 à 20 ans, 33 de 21 à 29, 11 de 30 à 39, 15 de 40 à 49 et 1 plus de 60 ans. Ils appartenaient par leur état : 22 à l'agriculture, 24 à l'industrie, 24 au commerce, 2 à la domesticité, 3 aux professions libérales, enfin 3 étaient des gens sans aveu. Moins de 10 % d'entre eux étaient illettrés, 68 savaient lire et écrire et 3 avaient reçu une instruction supérieure. Près des sept dixièmes étaient des repris de justice. Ils avaient été déclarés coupables : 57 d'assassinat ; 14 de meurtre accompagné d'un autre crime et 7 de parricide.

La justice a suivi son cours à l'égard de 10 condamnés, tous du sexe masculin. La peine capitale a été commuée en travaux forcés à perpétuité pour 67 et en 20 ans de réclusion pour un.

Il est utile, au point de vue du droit de grâce, de faire une distinction entre les diverses périodes politiques. Le tableau suivant démontre que la commutation est devenue la règle générale :

Périodes		Condamnations à mort	Exécutions	Commutations
1826-1830	Restauration . . . . .	554	354 ou 64 %	200 ou 36 %
1831-1847	Monarchie de Juillet. . . . .	881	564 — 64 %	317 — 36 %
1848-1852	République. . . . .	231	141 — 61 %	90 — 39 %
1853-1870	Empire . . . . .	589	321 — 54 %	268 — 46 %
1871-1880	République. . . . .	272	107 — 39 %	165 — 61 %
1881-1900	— . . . . .	533	155 — 29 %	376 — 71 %
1901-1905	— . . . . .	77	10 — 10 %	67 — 90 %

Maurice YVERNÈS.